



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE D'OBJETS DE COMMUNICATION (2 LOTS) -
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture d'objets de communication, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes modalités décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Objets de communication divers en matière recyclée, bio ou durable (crayons, badges, eco-cups, carnets, tours de cou, parapluie...) : pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT,
- Lot 2 : Textile en matière recyclée, bio ou durable (type tee-shirt, casquette, serviette de bain...) et bagagerie en matière recyclée, bio ou durable (sac ficelles, sac de sport, tote bag...) pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 novembre 2023, a jugé économiquement les plus avantageuses les offres suivantes :

- Lot 1 : Société ALIZE, sise à Roncq (59223), 10 avenue Jean Monnet, pour un montant issu de la commande fictive s'élevant à 6 055 € HT,
- Lot 2 : Société ALIZE, sise à Roncq (59223), 10 avenue Jean Monnet, pour un montant issu de la commande fictive s'élevant à 16 470 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres ayant pour objet la fourniture d'objets de communication s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes modalités avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Objets de communication divers en matière recyclée, bio ou durable (crayons, badges, eco-cups, carnets, tours de cou, parapluie...), avec la société ALIZE, sise à Roncq (59223), 10 avenue Jean Monnet, pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT,

- Lot 2 : Textile en matière recyclée, bio ou durable (type tee-shirt, casquette, serviette de bain...) et bagagerie en matière recyclée, bio ou durable (sac ficelles, sac de sport, tote bag...) : avec la société ALIZE, sise à Roncq (59223), 10 avenue Jean Monnet, pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 DEC. 2023**

Le Président,


CACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 DEC. 2023**

Et de la publication le : **20 DEC. 2023**

Le Président,


CACQUERRE Olivier